



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

### DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Philippe GERMANEAU

Profession : Président du Comité des Fêtes

Domicilié(e) : Mairie Place du Breuil Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Place du Breuil 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole.

Du 03 juin 2023 à 09 heures 00

Au 03 juin 2023 à 23 heures 00

Pour le motif FETE DE PRINTEMPS

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 15 mai 2023

Signature

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Philippe GERMANEAU , Mairie Place du Breuil Saint-Alban-sur-Limagnole (LOZÈRE ) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 03 juin 2023 à 09 heures 00

Au 03 juin 2023 à 23 heures 00

Pour le motif FETE DE PRINTEMPS à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 15 mai 2023

Le Maire